

Malakoff, le 11 février 2020

## **Décision n° 2020 - 27 portant délégation de signature – Mme Marion LE CAM**

La Directrice générale par intérim de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu l'arrêté de la ministre des armées, de la ministre du travail et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 10 février 2020 portant nomination par intérim de la directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense – Mme SIPRES (Nathalie) ;

Vu la décision n°2018 - 67 du 21 décembre 2018 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Vu la décision n°2019 - 35 du 11 juin 2019 portant nomination de la directrice insertion, opérations, réseau et relations extérieures,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à Mme Marion LE CAM, directrice insertion, opérations, réseau et relations extérieures, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim,

- les engagements de dépense d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, dans la limite de ses attributions ;
- les bons de commande qui découlent d'un marché public notifié et qui sont d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT, dans la limite de ses attributions ;
- les réponses aux recours des volontaires ;
- les demandes d'admission à titre exceptionnel ou de réadmission des volontaires ;
- et, dans la limite de ses attributions, tous autres actes et pièces de correspondance, à l'exclusion des textes normatifs internes à l'établissement.

**Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion LE CAM, délégation est donnée à M. Julien MOLESIN, chef du service Appui opérationnel au réseau et pilotage, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim tous actes, décisions, marchés et pièces de correspondance, dans la limite de ses propres attributions et dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion LE CAM, délégation est donnée à Mme Christelle HAMPARTZOUMIAN, cheffe du service Ingénierie de l'offre de service, à l'effet de



signer au nom de la directrice générale par intérim tous actes, décisions, marchés et pièces de correspondance, dans la limite de ses propres attributions et dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art.4.** – La décision n°2019 – 36 portant délégation de signature est abrogée.

**Art. 5.** – La présente décision prend effet à la date de sa signature.

**Art. 6.** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.



NATHALIE SIPRES